JORF n°0092 du 18 avril 2012 page 7004
texte n° 43

ARRETE

Arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes

NOR: ETSP1220334A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1224-1 et suivants et R. 1224-1 et suivants ;
Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 14 février 2012 ;
Vu l'avis de l'agence régionale de santé d'Auvergne du 7 février 2012,
Arrête :

Article 1

Le ressort du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Rhône-Alpes comprend les départements de la région Rhône-Alpes, à l'exclusion du département de la Loire.

Article 2

Les activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à gérer un dépôt de sang sont annexées au présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la santé, la directrice générale de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E
1. Activités de l'Etablissement français du sang
accompagnées de leur localisation

TYPE D'ACTIVITÉ	VILLE/NOM SITE (2011)
1. Plateaux techniques de préparation des PSL	1. Miribel, site de Lyon-Beynost 2. Saint-Ismier, site de Grenoble - Saint-Ismier
2. Plateau technique de qualification biologique du don	1. Metz-Tessy, site d'Annecy - Metz-Tessy
3. Sites fixes de collecte	1. Annonay, site d'Annonay 2. Lyon, site de Lyon-Gerland